Convention Collective

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CADRES DU BÂTIMENT DU 1ER JUIN 2004

IDCC 2420 **Brochure 3322**

TEXTE INTÉGRAL

15/03/2024

APERÇU

legiSocial

Agrément Legifrance 2022

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

APERÇU

Sommaire

APERÇU

Convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004 ... 1
Titre Ier Dispositions générales ... 1
Titre II Contrat de travail ... 3
Titre III Classification et rémunération Durée du travail ... 3
Chapitre III.1 Classification et rémunération ... 3
Chapitre III.2 Durée du travail ... 3
Titre IV Congés payés Autorisations d'absence.-Jours fériés ... 4
Titre V Protection sociale ... 5
Titre VI Déplacements ... 6
Chapitre VI.1 Déplacements et changements de résidence en France à l'exclusion des DOM-TOM ... 6
Chapitre VI.2 Déplacements dans les DOM-TOM et hors de France ... 7
Section 1 Déplacements inférieurs à 3 mois ... 7
Section 2 Déplacements supérieurs à 3 mois ... 7
Titre VII Rupture du contrat de travail ... 8
Licenciement ... 8
Mise à la retraite ... 8
Départ à la retraite ... 9
Dispositions communes ... 9
Titre VIII Autres dispositions ... 9
Titre IX Dispositions finales ... 10
Annexe ... 10
Textes Attachés ... 11
Accord du 6 juillet 1972 relatif aux oeuvres sociales dans le BTP de la région Provence-Côte d'Azur ... 11
Protocole d'accord du 13 juin 1973 relatif au fonds commun ... 11
Annexe ... 11
Frais de déplacement, découcher et repas ... 11
Avenant n° 1 du 11 décembre 2012 relatif à la convention de forfait en jours ... 12
Préambule ... 12
Accord du 18 décembre 2012 relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale ... 13
Adhésion par lettre du 6 février 2014 de la FNCB CFDT à la convention ... 14
Adhésion par lettre du 10 février 2014 de la FNCB CFDT à l'avenant n° 1 du 11 décembre 2012 ... 14
Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment ... 14
Préambule ... 15
Titre Ier Diagnostic actualisé ... 15
Titre II Tranches d'âge des jeunes et des salariés âgés concernés par les engagements souscrits par l'employeur ... 15
Titre III Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes dans le cadre d'un contrat de génération ... 15
Titre IV Engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés ... 16
Titre V Actions permettant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes ... 18
Titre VI égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mixité des emplois ... 19
Titre VII Actions visant à aider les petites et moyennes entreprises à mettre en oeuvre une gestion active des âges ... 19
Titre VIII Suivi, évaluation et calendrier prévisionnel de l'accord ... 19
Titre IX Cadre juridique ... 19
Avenant du 10 mai 2017 à l'accord du 6 juillet 1972 relatif aux oeuvres sociales dans le BTP de la région Provence-Côte d'Azur ... 20
Accord du 22 novembre 2019 relatif à l'apprentissage ... 20
Préambule ... 20
Accord du 22 novembre 2019 relatif à l'apprentissage ... 24
Préambule ... 24
Île-de-France hors Seine-et-Marne Accord du 13 avril 2021 relatif aux oeuvres sociales ... 27
Préambule ... 27
Textes Salaires ... 28
Avenant n° 62 du 20 janvier 2010 relatif aux appointements minimaux au 1er février 2010 ... 28
Avenant n° 64 du 19 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2012 ... 28
Avenant n° 65 du 16 janvier 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2013 ... 29
Avenant n° 66 du 15 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014 ... 29
Avenant n° 67 du 14 janvier 2015 relatif aux appointements minimaux au 1er février 2015 ... 30
Avenant n° 68 du 14 janvier 2016 relatif aux appointements minimaux au 1er février 2016 ... 30
Avenant n° 69 du 18 janvier 2017 relatif aux appointements minimaux au 1er février 2017 ... 30
Avenant n° 70 du 18 janvier 2018 relatif aux appointements minimaux au 1er février 2018 ... 31
Avenant n° 71 du 16 janvier 2019 relatif aux appointements minimaux au 1er février 2019 ... 31
Avenant n° 72 du 14 janvier 2020 relatif aux appointements minimaux au 1er février 2020 ... 32
Avenant n° 73 du 21 janvier 2021 relatif aux appointements minimaux au 1er février 2021 ... 32
Rectificatif au Bulletin officiel n° 2021-10 du 20 mars 2021 à l'avenant n° 73 du 21 janvier 2021 relatif aux appointements minimaux au 1er février 2021 ... 33
Avenant n° 75 du 25 janvier 2023 relatif aux appointements minimaux au 1er février 2023 ... 33
Convention collective nationale relative aux appointements minima des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment et des travaux publics du 30 avril 1951 ... 33
Textes Salaires ... 37
Avenant n° 59 du 14 décembre 2006 relatif aux appointements minimaux à effet du 1er février 2007 ... 37
Accord du 30 mars 2001 applicable dans la région Ile-de-France ... 37
Avenant n° 58 du 22 novembre 2005 relatif aux salaires ... 38
Avenant n° 61 du 7 janvier 2009 relatif aux salaires minimaux des ingénieurs et cadres ... 38
Avenant n° 63 du 13 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2011 ... 38
Avenant n° 74 du 20 janvier 2022 relatif aux appointements minimaux au 1er février 2022 ... 39
Textes Attachés ... 39
Annexe Champ d'application professionnel accord national du 25 février 1982 ... 39

Champ d'application professionnel de l'accord collectif national sur les congés payés, la durée du travail et l'aménagement du temps de travail dans le bâtiment. ... 39
Annexe au champ d'application Accord national du 25 février 1982 ... 41
Cas des entreprises mixtes bâtiment et travaux publics. ... 41
Décret n° 62-235 DU 1er mars 1962 Accord national du 25 février 1982 ... 41
Modifications à l'accord relatif aux congés payés, à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail dans le bâtiment du 25 février 1982
Avenant n° 1 du 17 mars 2004 ... 41
Accord du 9 septembre 1998 relatif à l'aménagement du temps de travail. ... 42
Préambule ... 42
Clause de caducité ... 42
Champ d'application ... 42
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail ... 42
Abrogation ... 42
Modalité 1 ... 42
Modalité 2 ... 43
Modalité 3 ... 43
Modalité 4 ... 43
Repos non pris sur la période de référence ... 43
Départ au cours de la période de référence ... 43
Rémunération ... 43
Contingent annuel d'heures supplémentaires ... 43
Compte épargne-temps ... 43
Temps partiel ... 44
Prime de vacances ... 44
Chômage partiel ... 44
Embauches ou préservation d'emplois ... 44
Groupements d'employeurs ... 44
Personnel d'encadrement ... 44
Réexamen de l'accord ... 44
Suivi de l'accord ... 44
Entrée en vigueur ... 44
Extension ... 44
ANNEXE I ... 44
Textes Attachés ... 46
Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) ... 46
Préambule ... 46
Champ d'application ... 46
Organisation des périodes d'astreinte ... 46
Régime des heures supplémentaires avec anticipation ... 46
Travail intermittent ... 47
Formation et réduction du temps de travail ... 47
Organisation de la réduction du temps de travail en trois étapes ... 47
Régime des heures supplémentaires sans anticipation ... 47
Dispositions diverses ... 47
Suivi de l'accord ... 48
Entrée en vigueur ... 48
Extension ... 48
Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France ... 48
I. - Contenu de l'accord ... 48
Préambule ... 48
Rayon d'intervention ... 48
Délai d'intervention ... 48
Délai de prévenance ... 48
Personnel concerné ... 49
Moyens mis à disposition ... 49
Types d'astreintes ... 49
Durée du travail en cas d'intervention ... 49
Repos. - Périodicité des astreintes ... 49
Contrôle des interventions en période d'astreinte ... 49
Rémunération du temps de travail en cas d'intervention ... 49
Contrepartie financière de la sujétion d'astreinte ... 49
II. - Champ d'application de l'accord ... 49
III. - Dépôt ... 50
IV. - Date d'application ... 50
V. - Extension ... 50
Avenant n° 2 du 17 décembre 2003 portant modification de l'article 12 de l'accord du 9 septembre 1998 et de l'article 7 à l'avenant n° 1 de cet accord
Avenant n° 2 du 17 décembre 2003 ... 50
Avenant n° 3 du 7 mars 2018 modifiant l'accord du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail ... 50
Accord national du 6 novembre 1998 sur l'organisation, la réduction du temps de travail et à l'emploi dans le bâtiment et les travaux publics. ... 51
Préambule ... 51
Titre Ier : Organisation du temps de travail sur l'année et réduction de la durée du travail ... 52
1. Modulation et réduction de la durée annuelle du travail ... 52
2. Période et horaire moyen de modulation ... 52
3. Mise en oeuvre ... 52

4. Programmation indicative ... 52
5. Limites de la modulation et répartition des horaires ... 52
6. Qualification des heures effectuées pendant la période de modulation au-delà de la durée hebdomadaire légale (1) ... 52
7. Qualification des heures excédant la durée annuelle de travail effectif ... 52
8. Rémunération mensuelle ... 52
9. Prime de vacances ... 53
10. Situation des salariés n'ayant pas accompli toute la période de modulation ... 53
11. Tenue des comptes de modulation et régularisation en fin de période de modulation ... 53
12. Chômage partiel ... 53
13. Sont annulées les dispositions suivantes ... 53
14. Allégements de cotisations sociales ... 53
Titre II : Contingent annuel d'heures supplémentaires sans autorisation de l'inspecteur du travail. ... 53
Titre III : Dispositions relatives à l'encadrement. ... 53
Titre IV : Compte épargne-temps. ... 54
1. Mise en oeuvre ... 54
2. Ouverture et tenue du compte ... 54
3. Alimentation du compte ... 54
4. Utilisation du compte épargne-temps (1) ... 55
5. Situation du salarié pendant le congé ... 55
6. Cessation et transmission du compte ... 55
Titre V : Durée et date d'entrée en vigueur de l'accord ... 55
Dépôt ... 55
Extension ... 55
Date d'effet ... 55
Durée de l'accord ... 55
Bilan ... 55
Déclaration relative aux appointements minimaux des IAC du BTP ... 55
Recommandation relative aux salaires minimaux des ouvriers et ETAM du BTP ... 55
Déclaration relative aux conventions collectives nationales des ETAM et des IAC du BTP ... 56
Textes Attachés ... 56
Avenant n° 2 du 7 mars 2018 modifiant l'accord du 6 novembre 1998 sur l'organisation, la réduction du temps de travail et sur l'emploi ... 56
Accord professionnel du 22 juin 2006 relatif aux modalités d'organisation de la journée de solidarité ... 56
Préambule ... 56
TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ... 56
Forme de la journée de solidarité ... 56
Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité. ... 56
Nature de la journée de solidarité. ... 57
Durée de la journée de solidarité. ... 57
Période de référence de la journée de solidarité. ... 57
Jours fériés et chômés. ... 57
Changement d'employeur. ... 57
Incidence sur les accords collectifs et les contrats de travail. ... 57
TITRE II : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ... 57
Personnel de direction soumis au forfait jours. ... 57
Personnel d'enseignement, d'éducation et d'animation - Personnel de direction ayant opté pour l'option 1 de l'accord du 7 novembre 2000. ... 57
Personnel administratif et de service. ... 57
DISPOSITIONS FINALES ... 57
Durée et date d'entrée en vigueur de l'accord. ... 57
Primauté de l'accord. ... 57
Révision, dénonciation de l'accord. ... 57
Dépôt, extension, notification de l'accord. ... 58
Information des salariés et des représentants du personnel. ... 58
Accord collectif national du 12 juillet 2006 relatif au travail de nuit des ouvriers, des ETAM et des cadres des entreprises du bâtiment et des travaux publics ... 58
Préambule ... 58
Champ d'application ... 58
Définition du travail de nuit ... 58
Organisation du travail de nuit ... 58
Durée du travail applicable ... 58
Contreparties liées au travail de nuit ... 58
Garanties particulières ... 59
Surveillance médicale spéciale ... 59
Affectation particulière ... 59
Maternité ... 59
Formation professionnelle ... 59
Egalité professionnelle ... 59
Entrée en vigueur ... 59
Dépôt ... 59
Accord du 10 septembre 2009 relatif à la diversité et à l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes ... 59
Préambule ... 59
TITRE Ier MESURES D'ENCOURAGEMENT EN FAVEUR DE LA MIXITÉ EN MATIÈRE D'ORIENTATION ET DE RECRUTEMENT ... 60
TITRE II RÉMUNÉRATION ... 60
TITRE III ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE FAMILIALE ... 61
TITRE IV DÉROULEMENT DE CARRIÈRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE ... 61
TITRE V DIVERSITÉ ... 62

TITRE VI SUIVI DE L'ACCORD ... 62
TITRE VII AUTRES DISPOSITIONS ... 62
Annexe I Cahier des charges de l'outil statistique ... 62
Annexe II Synthèse des principales dispositions applicablesen matière d'hygiène sur les chantiers ... 63
Accord du 15 septembre 2010 relatif à la mise en place d'une commission paritaire de validation ... 63
Préambule ... 63
Annexes ... 65
Textes Attachés ... 65
Avenant n° 1 du 14 janvier 2014 relatif au crédit d'heures et à la saisine de la commission ... 65
Annexe ... 66
Avenant n° 2 du 7 janvier 2016 à l'accord du 15 septembre 2010 relatif à la validation des accords ... 66
Préambule ... 66
Annexe ... 67
Accord du 3 juillet 2013 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage ... 67
Préambule ... 68
Titre Ier Dispositions relatives à la formation professionnelle ... 68
1. Dispositions relatives au bâtiment ... 69
2. Dispositions relatives aux travaux publics ... 69
3. Dispositions communes au bâtiment et aux travaux publics ... 69
Titre II Renforcer le pilotage national et régional de la formation professionnelle ... 70
Titre III Adapter l'organisation et la développement du CCCA-DTP à l'évolution de l'apprentissage dans le BTP ... 71
Titre IV Dispositions diverses ... 71
Textes Attachés ... 72
Accord du 24 septembre 2014 relatif à l'organisation et au financement de l'apprentissage ... 72
Préambule ... 72
Annexes ... 74
Adhésion par lettre du 8 septembre 2016 de la CAPEB à l'accord du 3 juillet 2013 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage ... 76
Avenant n° 1 du 23 mai 2017 à l'accord du 24 septembre 2014 relatif à l'organisation et au financement de l'apprentissage ... 76
Annexe ... 77
Accord du 19 septembre 2013 relatif au contrat de génération ... 81
Préambule ... 81
Titre Ier Diagnostic préalable ... 81
Titre II Tranches d'âge des jeunes et des salariés âgés concernés par les engagements souscrits par l'employeur ... 81
Titre III Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes dans le cadre d'un contrat de génération ... 81
Titre IV Engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés ... 82
Titre V Actions permettant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes ... 85
Titre VI égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et mixité des emplois ... 85
Titre VII Actions visant à aider les petites et moyennes entreprises à mettre en oeuvre une gestion active des âges ... 85
Titre VIII Suivi, évaluation et calendrier prévisionnel ... 85
Titre IX Cadre juridique ... 85
Accord du 25 juin 2014 relatif à la couverture sociale des salariés en cessation d'activité ... 86
Préambule ... 86
Accord du 10 février 2015 relatif au financement de la formation continue ... 86
Préambule ... 87
Annexe I ... 88
Accord du 29 juin 2016 relatif à la stratégie des branches du bâtiment et des travaux publics dans le champ emploi-formation ... 88
Préambule ... 88
Textes parus au JORF ... JO-1
Nouveautés ... NV-1
Avenant n° 18 règlement des régimes de frais médicaux (14 mai 2014) ... NV-1
Avenant n° 19 règlement régimes frais médicaux retraités (14 mai 2014) ... NV-1
Avenant n° 22 à l'accord du 01/10/2001 prévoyance (22 décembre 2015) ... NV-2
Accord collectif relatif à la couverture complémentaire de frais de santé dans le bâtiment (départements de corrèze, de creuse et de haute-vienne) (22 mai 2017) ... NV-39
Avenant n°37 BTP-prevoyance (13 décembre 2023) ... NV-41
Avenant n°76 salaires fevrier 2024 (17 janvier 2024) ... NV-74
Liste des sigles ... SIG-1
Liste thématique ... THEM-1
Liste chronologique ... CHRO-1
Index alphabétique ... ALPHA-1

Convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004

Signataires	
Organisations patronales	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ; Fédération française du bâtiment (FFB) ; Fédération française des installateurs électriciens (FFIE) ; Fédération nationale des sociétés coopératives ouvrières de production du bâtiment et des travaux publics (FNSCOP), pour la section bâtiment.
Organisations de salariés	Fédération BATIMAP-TP CFTC ; Fédération générale Force ouvrière du bâtiment et des travaux publics et ses activités annexes CGT-FO.
Organisations adhérentes	FNCB CFDT, par lettre du 6 février 2014 (BO n°2014-9)

Titre Ier Dispositions générales

Champ d'application territorial

Article 1.1

En vigueur non étendu

La présente convention collective régit en France, à l'exclusion des DOM-TOM, les relations de travail entre :

- d'une part, les employeurs dont l'activité relève d'une des activités énumérées à l'article 1.2 ci-dessous,

- d'autre part, les cadres qu'ils emploient à une activité de travaux publics, sur le territoire de la France métropolitaine.

Elle engage toutes les organisations syndicales d'employeurs et de salariés adhérentes aux instances nationales l'ayant signée ou qui ultérieurement y adhéreraient, ainsi que tous leurs adhérents exerçant leur activité sur le territoire métropolitain.

Champ professionnel d'application

Article 1.2

En vigueur non étendu

Le critère d'application de la présente convention est l'activité réelle exercée par l'entreprise, le code APE attribué par l'INSEE ne constituant à cet égard qu'une simple présomption.

Les activités visées sont :

21.06 Construction métallique

Sont uniquement visés les ateliers de production et montage d'ossatures métalliques pour le bâtiment (*).

24.03 Fabrication et installation de matériel aéraulique, thermique et frigorifique

Sont visées : les entreprises de fabrication et d'installation d'appareils de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (*).

55.10 Travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins

Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'aménagement des terres et des eaux, de VRD, de voirie et dans les parcs et jardins.

55.12. Travaux d'infrastructure générale

Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'infrastructure générale.

55.20. Entreprises de forages, sondages, fondations spéciales

Sont visées dans cette rubrique : pour partie, les entreprises générales de bâtiment, les entreprises de bâtiment effectuant des forages, sondages ou des fondations spéciales, ainsi que :

- les entreprises de maçonnerie, de plâtrerie, de travaux en ciment, béton, béton armé pour le bâtiment ;

- les entreprises de terrassement et de démolition pour le bâtiment ;

- les entreprises de terrassement et de maçonnerie pour le bâtiment, fondations par puits et consolidation pour le bâtiment.

55.30. Installations industrielles, montage-levage

Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment, les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'installations industrielles ou de montage-levage, ainsi que :

- les entreprises de construction et d'entretien de fours industriels et de boulangerie en maçonnerie et en matériaux réfractaires de tous types ;

- les entreprises de construction de cheminées d'usine.

55.40. Installation électrique

A l'exception des entreprises d'installation électrique dans les établissements industriels, de recherche radioélectrique et de l'électronique, sont visées :

- les entreprises spécialisées dans l'équipement électrique des usines et autres établissements industriels (à l'exception de celles qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente convention collective, appliquaient une autre convention collective que celle du bâtiment) ;

- pour partie, les entreprises de couverture-plomberie et chauffage ;

- les entreprises de plomberie, chauffage et électricité ;

- les entreprises d'installation d'électricité dans les locaux d'habitation, magasins, bureaux, bâtiments industriels et autres bâtiments ;

- les entreprises de pose d'enseignes lumineuses.

55.50. Construction industrialisée

Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment réalisant des constructions industrialisées, les entreprises de fabrication et pose de maisons métalliques (*).

55.60. Maçonnerie et travaux courants de béton armé

Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment, les entreprises de bâtiment effectuant de la maçonnerie et des travaux courants de terrassement, de fondation et de démolition.

55.70. Génie climatique

Sont visées :

- les entreprises de couverture-plomberie et chauffage ;

- les entreprises d'installation de chauffage et d'électricité ;

- les entreprises de fumisterie de bâtiment, ramonage, installation de chauffage et de production d'eau chaude ;

- les entreprises de chauffage central, de ventilation, de climatisation ou d'isolation thermique, phonique et antivibratile.

55.71. Menuiserie-serrurerie

Sont visées :

A l'exclusion des entreprises de fermetures métalliques dont l'activité se limite à la fabrication, sont notamment visées :

- les entreprises de charpente en bois ;

- les entreprises d'installation de cuisines ;

- les entreprises d'aménagement de placards ;

- les entreprises de fabrication et pose de parquets (à l'exception des parquets mosaïques) ;

- les entreprises de menuiserie du bâtiment (menuiserie bois, métallique intérieure, extérieure, y compris les murs-rideaux), pose associée ou non à la fabrication ;

- les entreprises de charpente et de maçonnerie associées ;

- les entreprises de serrurerie intérieure et extérieure du bâtiment (fabrication, pose et réparation) (*) ;

- les entreprises de pose de petite charpente en fer pour le bâtiment ;

- les entreprises de pose de clôtures ;

- les entreprises de ferronnerie pour le bâtiment (fabrication et pose associées) (balcons, rampes d'escalier, grilles...) (*) ;

- les entreprises de fourniture d'armatures métalliques préparées pour le béton armé (*).

55.72. Couverture-plomberie, installations sanitaires

Sont visées :

- les entreprises de couverture-plomberie (avec ou sans installation de chauffage) ;

- les entreprises de couverture en tous matériaux ;

- les entreprises de plomberie-installation sanitaire ;

- les entreprises d'étanchéité.

55.73. Aménagements-finitions

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Prestations (Convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004)		10
	Prestations (Convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004)		10
	Prestations maladie (Convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004)	Article 5.3	5
Arrêt de travail, Maladie	Chapitre VI.1 Déplacements et changements de résidence en France à l'exclusion des DOM-TOM (Convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004)		6
	Objectif chiffre en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés (Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment)	Article 4.1	16
	Objectif chiffre en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés (Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment)	Article 4.1	16
	Objectif chiffre en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés (Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment)	Article 4.1	16
	Objectif chiffre en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés (Accord du 5 janvier 2017 relatif au contrat de génération dans le bâtiment)	Article 4.1	16
	Prestations maladie (Convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004)		
Astreintes	(Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
Astreintes	(Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés)		
	(Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France)		
Champ d'application			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1951-04-30	Convention collective nationale relative aux appointements minima des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment et des travaux publics du 30 avril 1951	33
1972-07-06	Accord du 6 juillet 1972 relatif aux oeuvres sociales dans le BTP de la région Provence-Côte d'Azur	11
1973-06-13	Protocole d'accord du 13 juin 1973 relatif au fonds commun	11
1982-02-25	Annexe Champ d'application professionnel accord national du 25 février 1982	39
	Annexe au champ d'application Accord national du 25 février 1982	41
	Décret n° 62-235 DU 1er mars 1962 Accord national du 25 février 1982	41
1998-09-09	Accord du 9 septembre 1998 relatif à l'aménagement du temps de travail.	42
1998-11-06	Accord national du 6 novembre 1998 sur l'organisation, la réduction du temps de travail et à l'emploi dans le bâtiment et les travaux publics.	51
2000-05-10	Avenant n° 1 du 10 mai 2000 à l'accord national du 9 septembre 1998 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés)	46
2001-03-30	Accord du 30 mars 2001 applicable dans la région Ile-de-France	[illegible]
2003-07-15	Accord du 15 juillet 2003 relatif aux astreintes dans la région Ile-de-France	[illegible]
2003-12-17	Avenant n° 2 du 17 décembre 2003 portant modification de l'article 12 de l'accord du 9 septembre 1998 et de l'article 7 à l'[illegible] de cet accord Avenant n° 2 du 17 décembre 2003	[illegible]
2004-03-17	Modifications à l'accord relatif aux congés payés, à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail dans le bâtiment [illegible] février 1982 Avenant n° 1 du 17 mars 2004	[illegible]
2004-06-01	Convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004	[illegible]
2005-11-22	Avenant n° 58 du 22 novembre 2005 relatif aux salaires	[illegible]
2006-06-22	Accord professionnel du 22 juin 2006 relatif aux modalités d'organisation de la journée de solidarité	[illegible]
2006-07-12	Accord collectif national du 12 juillet 2006 relatif au travail de nuit des ouvriers, des ETAM et des cadres des entreprises du bâtiment et des travaux publics	[illegible]
2006-12-14	Avenant n° 59 du 14 décembre 2006 relatif aux appointements minimaux à effet du 1er février 2007	[illegible]
2009-01-07	Avenant n° 61 du 7 janvier 2009 relatif aux salaires minimaux des ingénieurs et cadres	[illegible]
2009-09-10	Accord du 10 septembre 2009 relatif à la diversité et à l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes	[illegible]
2010-01-20	Avenant n° 62 du 20 janvier 2010 relatif aux appointements minimaux au 1er février 2010	[illegible]
2010-09-15	Accord du 15 septembre 2010 relatif à la mise en place d'une commission paritaire de validation	[illegible]
2011-01-13	Avenant n° 63 du 13 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2011	[illegible]
2012-01-19	Avenant n° 64 du 19 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2012	[illegible]
2012-12-11	Avenant n° 1 du 11 décembre 2012 relatif à la convention de forfait en jours	[illegible]
2012-12-18	Accord du 18 décembre 2012 relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale	[illegible]
2013-01-16	Avenant n° 65 du 16 janvier 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2013	[illegible]
2013-07-03	Accord du 3 juillet 2013 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	[illegible]
2013-09-19	Accord du 19 septembre 2013 relatif au contrat de génération	[illegible]
2014-01-09	Arrêté du 6 janvier 2014 portant extension d'un accord collectif national dans le secteur du bâtiment	[illegible]
2014-01-14	Avenant n° 1 du 14 janvier 2014 relatif au crédit d'heures et à la saisine de la commission	[illegible]
2014-01-15	Avenant n° 66 du 15 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	[illegible]
2014-02-0[illegible]	[illegible]	[illegible]
2014-02-1[illegible]	[illegible]	[illegible]
2014-05-1[illegible]	[illegible]	[illegible]
2014-06-2[illegible]	[illegible]	[illegible]
2014-09-2[illegible]	[illegible]	[illegible]
2014-10-2[illegible]	[illegible]	[illegible]
2014-10-2[illegible]	[illegible]	[illegible]
2015-01-1[illegible]	[illegible]	[illegible]
2015-02-1[illegible]	[illegible]	[illegible]
2015-12-2[illegible]	[illegible]	[illegible]
2016-01-0[illegible]	[illegible]	[illegible]
2016-01-1[illegible]	[illegible]	[illegible]
2016-06-2[illegible]	[illegible]	[illegible]
2016-09-0[illegible]	[illegible]	[illegible]
2017-01-0[illegible]	[illegible]	[illegible]
2017-01-1[illegible]	[illegible]	[illegible]
2017-05-1[illegible]	[illegible]	[illegible]
2017-05-2[illegible]	[illegible]	[illegible]
2017-05-2[illegible]	[illegible]	[illegible]
2018-01-1[illegible]	[illegible]	[illegible]
2018-02-1[illegible]	[illegible]	[illegible]
2018-02-1[illegible]	[illegible]	[illegible]
2018-03-0[illegible]	[illegible]	[illegible]
2019-01-1[illegible]	[illegible]	[illegible]

© Legisocial

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CADRES DU BÂTIMENT DU 1ER JUIN 2004

IDCC 2420 **Brochure 3322**

SYNTHÈSE

15/03/2024

APERÇU

Remarques
I. Signataires
a. Organisations patronales
b. Syndicats de salariés
II. Champ d'application
a. Champ d'application professionnel
i. Les activités visées
ii. Cas des entreprises mixtes de travaux publics et de bâtiment
iii. Cas des entreprises de menuiserie métallique ou de menuiserie et fermetures métalliques
b. Champ d'application territorial
III. Contrat de travail - Essai
a. Contrat de travail
i. Généralités
ii. Contrat de travail intermittent (Entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés)
b. Période d'essai
i. Durée de la période d'essai
ii. Préavis de rupture pendant l'essai
iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
c. Ancienneté
IV. Classification
V. Salaires et indemnités
a. Appointements minimaux des cadres
i. Appointements minimaux des Ingénieurs, assimilés et Cadres du Bâtiment hors Nord et Pas-de-Calais
ii. Appointements minimaux des Ingénieurs, assimilés et Cadres du Bâtiment Nord et Pas-de-Calais
b. Majoration pour heures supplémentaires
c. Rémunération des astreintes en Région Ile-de-France (entreprises occupant jusqu'à 10 salariés)
i. Rémunération du temps de travail en cas d'astreinte
ii. Contrepartie financière de la sujétion d'astreinte
d. Prime de vacances
e. Chèques-vacances
i. Entreprises et bénéficiaires concernés
ii. Modalités d'acquisition des chèques-vacances
iii. Modalité de gestion des chèques-vacances
iv. Les options
VI. Temps de travail, repos et congés
a. Temps de travail
i. Durée du travail
ii. Heures supplémentaires
iii. Convention de forfait en jours
iv. Modalités de mise en oeuvre de la RTT - Entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés
v. Modulation et réduction de la durée annuelle du travail - Entreprises du bâtiment de plus de 10 salariés
vi. Dispositions spécifiques applicables au personnel d'encadrement - Entreprises du bâtiment de plus de 10 salariés
vii. Astreintes
viii. Temps partiel
ix. Travail de nuit
b. Repos et jours fériés
i. Repos
ii. Jours fériés
iii. Journée de solidarité
c. Congés
i. Congés payés
ii. Autres congés
iii. Compte épargne-temps (CET)
VII. Déplacements professionnels
a. Déplacements et changements de résidence en France à l'exclusion des DOM-TOM
i. Déplacements occasionnels
ii. Déplacement continu
iii. Voyages de détente hebdomadaires
iv. Paiement des frais de déplacement
v. Maladie, accident ou décès pendant le déplacement
vi. Moyens de transport
vii. Changement de résidence
viii. Retour à la résidence initiale
b. Déplacements dans les DOM-TOM et hors de France
i. Champ d'application et assurance
ii. Déplacements inférieurs à 3 mois
iii. Déplacements supérieurs à 3 mois
VIII. Maladie, accident du travail, maternité
a. Maladie ou accident
i. Garantie d'emploi
ii. Indemnisation
iii. Mise en disponibilité
b. Maternité - adoption - paternité
i. Réduction d'horaire
ii. Indemnisation des périodes d'arrêt de travail dues à une maternité

iii. Garantie de l'évolution de la rémunération des salariés en congés de maternité ou d'adoption
iv. Congé de paternité
v. Forfait parentalité
vi. Forfait accouchement
IX.Retraite complémentaire, prévoyance, frais de santé et oeuvres sociales
a. Retraite complémentaire
b. Régime de prévoyance
i. Institution de prévoyance
ii. Garanties
iii. Bénéficiaires du régime de prévoyance
iv.Cotisations
v. Salaire de référence, assiette
vi. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
vii. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
c. Régime de couverture santé
i. Organisme assureur
ii. Bénéficiaires
iii. Garanties
iv. Cotisations et répartition
v. Maintien des garanties pour les ruptures du contrat de travail indemnisées par assurance chômage
i. Maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail
d. Régime de couverture santé régionale
i. Régime santé pour les départements de Corrèze, Creuse et de Haute-Vienne
e. uvres sociales, régime régional
i. uvres sociales pour la région Provence-Côte d'Azur
ii. uvres sociales pour la région Ile de France (hors Seine et Marne)
X. Rupture du contrat
a. Préavis de démission ou de licenciement
i. Durée du préavis
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
b. Indemnité de licenciement
i. Conditions du versement de l'indemnité de licenciement
ii. Montant de l'indemnité de licenciement
c. Indemnité de fin de contrat
d. Retraite
i. Départ en retraite
ii. Mise à la retraite
e. Régime de la préretraite pour salariés ayant contracté une maladie professionnelle liée à l'amiante ou ayant eu une activité en contact avec elle
i. Frais médicaux
ii. Garantie en cas de décès dont la rente d'éducation

Remarques

Les dispositions de la présente convention n'ont pas fait l'objet d'une extension.

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux instituent comme opérateur de compétences (OPCO) :

- ***Création de l'OPCO de compétences de la Construction** : Accord du 14 décembre 2018 non étendu, en vigueur à compter 1er janvier 2019, quel que soit l'effectif de l'entreprise, signataires : CAPEB, FFB, FNTP-CNATP, FNBM et Syndicat de l'Architecture. L'OPCO de compétences de la Construction est agréé à compter du 1er avril 2019 par l'arrêté du 29 mars 2019, JORF du 31 mars 2019.*

I. Signataires

a. Organisations patronales

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)

Fédération française du bâtiment (FFB)

Fédération française des installateurs électriciens (FFIE)

Fédération nationale des sociétés coopératives ouvrières de production du bâtiment et des travaux publics (FNSCOP), pour la section bâtiment

b. Syndicats de salariés

Fédération BATIMAP-TP CFTC

Fédération générale Force ouvrière du bâtiment et des travaux publics et ses activités annexes

CGT-FO

Fédération Nationale de la Construction et Bois CFDT (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective régit les relations de travail entre :

- d'une part, les employeurs dont l'activité relève d'une des activités énumérées ci-dessous,
- d'autre part, les cadres qu'ils emploient à une activité de travaux publics.

i. Les activités visées

Code APE	Précisions
21.06 Construction métallique	Sont uniquement visés les ateliers de production et montage d'ossatures métalliques pour le bâtiment (*).
24.03 Fabrication et installation de matériel aéraulique, thermique et frigorifique	Sont visées : les entreprises de fabrication et d'installation d'appareils de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (*).
55.10 Travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins	Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'aménagement des terres et des eaux, de VRD, de voirie et dans les parcs et jardins.
55.12. Travaux d'infrastructure générale	Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'infrastructure générale.
55.20. Entreprises de forages, sondages, fondations spéciales	Sont visées dans cette rubrique : pour partie, les entreprises générales de bâtiment, les entreprises de bâtiment effectuant des forages, sondages ou des fondations spéciales, ainsi que : - les entreprises de maçonnerie, de plâtrerie, de travaux en ciment, béton, béton armé pour le bâtiment - les entreprises de terrassement et de démolition pour le bâtiment - les entreprises de terrassement et de maçonnerie pour le bâtiment, fondations par puits et consolidation pour le bâtiment.
55.30. Installations industrielles, montage-levage	Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment, les entreprises de bâtiment effectuant des travaux d'installation industrielles ou de montage-levage, ainsi que : - les entreprises de constructions et d'entretiens de fours industrielles et de boulangerie en maçonnerie et en matériaux réfractaires de tous types ; - les entreprises de construction de cheminées d'usine.
55.40. Installation électrique	A l'exception des entreprises d'installation électrique dans les établissements industriels, de recherche radioélectrique et de l'électronique, sont visées : - les entreprises spécialisées dans l'équipement électrique des usines et autres établissements industriels (à l'exception de celles qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente convention collective, appliquaient une autre convention collective que celles du bâtiment) - pour partie, les entreprises de couverture-plomberie et chauffage - les entreprises de plomberie, chauffage et électricité ; - les entreprises d'installations d'électricité dans les locaux d'habitation, magasins, bureaux, bâtiments industriels et autres bâtiments - les entreprises de pose d'enseignes lumineuses.
55.50. Construction industrialisée	Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment, réalisant des constructions industrialisées, les entreprises de fabrication et pose de maisons métalliques (*).
55.60. Maçonnerie et travaux courants de béton armé	Sont visées : pour partie, les entreprises générales de bâtiment, les entreprises de bâtiment effectuant de la maçonnerie et des travaux courants de terrassement, de fondation et de démolition.
55.70. Génie climatique	Sont visées : - les entreprises de couverture-plomberie et chauffage - les entreprises d'installation de chauffage et d'électricité - les entreprises de fumisterie de bâtiment, ramonage, installation de chauffage et de production d'eau chaude - les entreprises de chauffage central, de ventilation, de climatisation ou d'isolation thermique, phonique et antivibratile.